



Département des finances, des institutions et de la sécurité
Service des affaires intérieures
Le chef de service

Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit
Dienststelle für innere Angelegenheiten
Der Dienstchef

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REÇU le
17 MARS 2006

LSI
Administration communale
de Conthey
1975 St-Séverin

Notre réf. NF/frd
Votre réf.
Date 16 mars 2006



MM.,

Nous vous informons qu'en séance du 8 mars 2006, le Conseil d'Etat a homologué la modification partielle du plan d'affectation des zones (nouvelle zone A1 bis : artisanat et commerce – centres d'achats) et du règlement communal des constructions et des zones (nouvel article 113 bis RCCZ).

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et vous retournons un exemplaire de ladite modification.

Veuillez agréer, MM., nos salutations distinguées.

Norbert Fragnière

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument	:	Fr. 150. --
timbre santé	:	Fr. 5. --
total	:	Fr. 155. --

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service cantonal de l'aménagement du territoire avec un exemplaire de la DCE et de la modification



Av. de la Gare 39, 1951 Sion/ 1951 Sitten
Tél./Tel. 027 606 47 50 · Télécopie/Fax 027 606 47 54



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

- 8 MAR. 2006

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 29 juillet 2005 de la municipalité de Conthey, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (nouvelle zone A1 bis : artisanat et commerce – centres d'achats) et du règlement communal des constructions et des zones (nouvel article 113 bis RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la fiche de coordination B.3/4 (état au 11 juillet 2003) du plan directeur cantonal;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 48 du 26 novembre 2004;

Vu les oppositions formulées suite à cette mise à l'enquête publique;

Vu la décision du 14 juin 2005 du conseil général de Conthey approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (nouvelle zone A1 bis : artisanat et commerce – centres d'achats) et du règlement communal des constructions et des zones (nouvel article 113 bis RCCZ), décision publiée dans le Bulletin officiel No 25 du 24 juin 2005;

Vu les recours déposés auprès du Conseil d'Etat;

Vu le préavis du 20 décembre 2005 du Service de l'aménagement du territoire;

Attendu que les recours adressés au Conseil d'Etat sont examinés dans le cadre d'une procédure séparée;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (nouvelle zone A1 bis : artisanat et commerce – centres d'achats) et du règlement communal des constructions et des zones (nouvel article 113 bis RCCZ) telle qu'approuvée par le conseil général de Conthey le 14 juin 2005.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



à notifier par le Département

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. IF